

Adoption du règlement communal sur la distribution de l'eau et son annexe

Composition de la Commission ad hoc	
Marie-Christine Loup-Stucki	Membre
Nicolas George	Membre
Philippe Vallélian	Membre-Rapporteur

Date des réunions	
9.02.2016	17.02.2016
✓	✓
✓	✓
✓	✓

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

1. Préambule

La commission ad hoc remercie Monsieur le Municipal Christian Durussel pour ses explications.

2. Objet du préavis municipal N°48/2016

Le présent préavis demande au Conseil Communal l'approbation du préavis municipal N°48-2016 sollicitant l'adoption du règlement communal sur la distribution de l'eau et son annexe.

3. Analyse de la commission ad hoc

- La commission a pris note que la Municipalité a décidé de se conformer dans une large mesure à la loi cantonale sur la distribution de l'eau (LDE) dans son projet de nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau.
- La commission tient cependant à souligner que la Municipalité a opté pour une délégation de compétence en sa faveur pour la fixation des différents tarifs de distribution de l'eau, et non pour une compétence exclusive du Conseil communal.
- Cette délégation de compétence est limitée par l'instauration de tarifs maximaux pour la distribution de l'eau. La Municipalité peut ainsi augmenter le montant des différentes taxes jusqu'à concurrence des prix maximaux sans en référer au Conseil communal.
- Le nouveau règlement présente ainsi le grand avantage d'instaurer un garde-fou alors qu'actuellement la Municipalité dispose d'une liberté totale pour fixer ces tarifs (pas de tarifs maximaux).
- Cependant, la commission doit relever que la manière dont seront fixés les tarifs dans le futur dans les limites des tarifs maximaux n'est pas définie clairement dans le nouveau règlement.
- Même si jusqu'à présent, les tarifs ont bien été fixés proportionnellement aux coûts effectifs par la Municipalité, il faut être conscient qu'en adoptant ce nouveau règlement, nous devons accorder une certaine confiance à la Municipalité. Nous l'espérons qu'elle continuera à adopter une politique tarifaire raisonnable qui se limitera à couvrir exclusivement les charges effectives liées à la distribution de l'eau.

4. Conclusion

Malgré les remarques mentionnées ci-dessus, la commission ad hoc propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, d'accepter le préavis municipal N° 48-2016.

Cugy , le 22 février 2016

Marie-Christine Loup-Stucki

Nicolas George

Philippe Vallélian